

Les fiches info énergie de l'ADIL 60

A propos des certificats d'économies d'énergie

Le principe :

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie, oblige les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie auprès de leurs clients. S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'Etat leur impose de fortes pénalités financières.

Les certificats d'économie d'énergie s'analysent comme l'achat par les fournisseurs d'énergie, des économies réalisées par leurs clients lorsqu'ils effectuent des travaux d'amélioration thermique.

Les certificats d'économie d'énergie se traduisent donc par une aide financière en contrepartie de la remise des justificatifs des investissements ainsi réalisés.

La forme et le montant de l'aide financière

Chaque distributeur d'énergie a mis en place ses propres barèmes. Les ménages peuvent donc faire jouer la concurrence.

Quelques exemples d'aides financières couramment proposées :

Prime à la casse d'équipement de chauffage directement déduite de la facture d'installation.

Prêt à taux réduit pour l'installation d'équipements généralement proposé par les installateurs.

Primes sous forme de chèques ou virements.

Bons d'achat souvent crédités sur une carte de fidélité.

Remise éventuelle sur devis lorsque l'installateur récupère les CEE.

Fioul, propane, gaz, bois ou granulés de bois offerts lors de l'installation d'équipements.

Quelles sont les conditions d'obtention ?

Les inscriptions aux différents programmes d'obtention des CEE doivent être faites avant toute signature de devis ou versement d'acompte aux artisans.

Pour chaque lot de travaux, un seul CEE pourra être émis (l'ensemble de ceux-ci sont centralisés et contrôlés afin d'éviter les doublons). Par exemple une collectivité peut récupérer les CEE si elle octroie des subventions ; un artisan peut aussi les récupérer auprès de son négoce de matériaux s'il fait parti d'un programme spécifique. Il est donc impératif de se renseigner auprès de tous les acteurs du projet avant de déposer un dossier de CEE : les artisans, les prêteurs, les organismes de subvention et les fournisseurs d'énergie.

Chaque distributeur d'énergie a sa propre stratégie. Un vendeur d'électricité plus volontiers délivrera un des certificats d'économies à un ménage dont les travaux visent à utiliser ou à conserver l'énergie électrique (ce principe est transposable aux vendeurs de fioul et de gaz). Par conséquent, la majorité des fournisseurs d'énergie ne prend en compte qu'une petite partie des éléments ouvrant droit aux CEE.

Bon à savoir :

Depuis l'ouverture du marché de l'énergie, la plupart des fournisseurs d'électricité sont devenus distributeurs de gaz et réciproquement.

Certaines enseignes de la grande distribution, en qualité de vendeurs de carburant et de gaz en bouteille sont assujetties à l'obligation de réaliser des économies d'énergie. Chez eux, les certificats d'économie se matérialisent le plus souvent par des bons d'achat crédités sur leur propre carte de fidélité.

Travaux éligibles aux CEE :

Travaux d'isolation, chauffage, eau chaude sanitaire avec des énergies renouvelables....

La liste exhaustive des travaux éligibles est consultable sur le site du gouvernement :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-secteur-du-batiment-residentiel,42724.html>